

Les responsables de la revue " Profils médico-sociaux " sont condamnés pour diffamation envers M. Jacques Attali

LE MONDE | 05.12.1985 à 00h00 • Mis à jour le 05.12.1985 à 00h00 |

M. P.

En 1980, le docteur Michel Salomon avait publié un ouvrage intitulé l'Avenir de la vie, dans lequel M. Attali se livrait à des réflexions sur l'euthanasie et sur les risques encourus dans l'hypothèse d'une gestion capitaliste de la santé. En 1981, la revue Profils médico-sociaux publiait un article, en se livrant à une interprétation des propos de celui qui venait d'être nommé conseiller spécial du président, selon laquelle il était favorable " au génocide des vieux " ; l'article était accompagné d'un tract dénonçant ses théories assimilées à celles du national socialisme.

La cour d'appel sanctionna les auteurs de la diffamation en les contraignant notamment à publier l'arrêt dans deux numéros de la revue, mais, en s'exécutant le 30 mars 1984, les responsables ajoutaient au texte judiciaire le tract diffamatoire en invitant les électeurs à se faire une opinion.

Récidives

A pr de cette récidive, la dix-septième chambre correctionnelle note dans ugement du 3 décembre : " La composition de ce numéro est destinée à maintenir dans l'esprit du public le bien-fondé des prétentions antérieures - et renouvelées - des dirigeants de cette revue, à conforter l'opinion que Jacques Attali est un apôtre du génocide des vieux " et condamne le docteur Jean Goreux, alors directeur de la publication de la revue, le docteur Bernard Savy et Mme Marie-Hélène Hugolini à 6 000 francs d'amende chacun. En outre, les trois condamnés devront verser le franc symbolique de dommages et intérêts à M. Attali et supporter les frais d'insertion d'extraits du jugement dans trois journaux.

Dans le numéro du 22 octobre 1984, nouvelle récidive. La revue n'hésitait pas à établir un parallèle entre la pensée de M. Attali et l'idéologie élitiste du nazisme en reproduisant le texte d'une intervention du docteur Wynen, président de l'Association des médecins belges à l'assemblée générale du collège national des chirurgiens français.

Pour cette nouvelle récidive, la dix-septième chambre indique : " Le différend judiciaire opposant Jacques Attali à Bernard Savy aurait dû

inciter ce dernier à une nécessaire prudence. Ce ne peut être un but d'éthique médicale qui incite le directeur de publication à diffuser cet écrit. Il manifeste là, la volonté persistante de déconsidérer la partie civile, dont il ne partage pas les convictions. "

Le docteur Savy, devenu directeur de la revue, est condamné à 4 000 francs d'amende, l'auteur de l'article, Pierre Bouniol, à 3 000 francs d'amende. Ils devraient conjointement verser 10 000 francs de dommages et intérêts à M. Attali et payer les frais d'insertion du jugement dans deux journaux.

Le 7 décembre 1984, ultime récidive : Profils médico-sociaux persistait dans sa campagne en publiant des propos qui auraient été tenus par le docteur Wynen aux journées d'études de la Fédération internationale des Établissements hospitaliers privés. Là encore, le tribunal considère cette publication comme diffamatoire et condamne M. Savy à 3 000 francs de dommages et intérêts et aux frais d'insertion d'extraits du jugement dans deux journaux.

M. P.